

Direction de la Solidarité Départementale  
Autonomie

**Arrêté n°14-0397**  
**Annule et remplace n°14-0368**

fixant la procédure de l'avis d'appel à projet pour la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) autorisé expérimental polyvalent départemental

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment article L.313-1 et suivants relatifs à la composition de la commission de sélection ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE :** La procédure de l'avis d'appel à projet pour la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) autorisé expérimental polyvalent départemental est fixée comme suit :

1 - Autorité responsable de l'appel à projet

Monsieur le Président du Conseil général

2 – Adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conseil général de la Lozère

Rue de la Rovère BP24

48001 MENDE Cedex 01

3 – Objet de l'appel à projet

L'objet de l'appel à projet est de proposer des réponses adaptées aux besoins d'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap et relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### 4- Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il est consultable sur le site du Conseil général : [www.Lozère.fr](http://www.Lozère.fr)

#### 5 – Modalités d'instruction des projets et critère de sélection

Les projets seront analysés par un instructeur représentant le Conseil général, en deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la compétence du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fonds du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets figurant au cahier des charges.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R.313-6 du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et sur le site intranet du Conseil général de la Lozère : [www.Lozère.fr](http://www.Lozère.fr).

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et sur le site intranet du Conseil général de la Lozère : [www.Lozère.fr](http://www.Lozère.fr).

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

#### 6 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature par courrier recommandé avec avis de réception au Service des marchés publics et du contentieux au plus tard le 09 Avril 2014 à 12h00, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- deux exemplaires en version papier
- un exemplaire en version dématérialisée sur CD-ROM

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivantes :

**Conseil général de la Lozère**  
Hôtel du département  
Direction de l'Administration Générale  
Service des marchés publics et du contentieux  
2 Chemin Saint-Illpide BP141 - 48004 MENDE CEDEX

Le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mentions « NE PAS OUVRIR » et « APPEL A PROJET SAVS » qui comprendra une sous enveloppe portant la mention « appel à projet-candidature »

La liste des documents devant être transmis par le candidat est mentionnée au cahier des charges.

#### 7 – Date d'envoi de l'avis et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère ainsi que sur le site intranet du Conseil général de la Lozère : [www.Lozère.fr](http://www.Lozère.fr).

La date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la clôture fixée le 9 avril 2014. une publicité de cet avis sera insérée dans la presse locale invitant les éventuels porteurs de projets à consulter les sites ou à se rapprocher des autorités.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 30 mars 2014 par messagerie à l'adresse suivante : [autonomie@cg48.fr](mailto:autonomie@cg48.fr) en mentionnant l'objet dans le courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet SAVS ».

Les réponses aux précisions sollicitées seront consultables par l'ensemble des candidats sur le site internet du Conseil général de la Lozère [www.Lozère.fr](http://www.Lozère.fr).

Mende, le 11 février 2014  
Le Président du Conseil général

